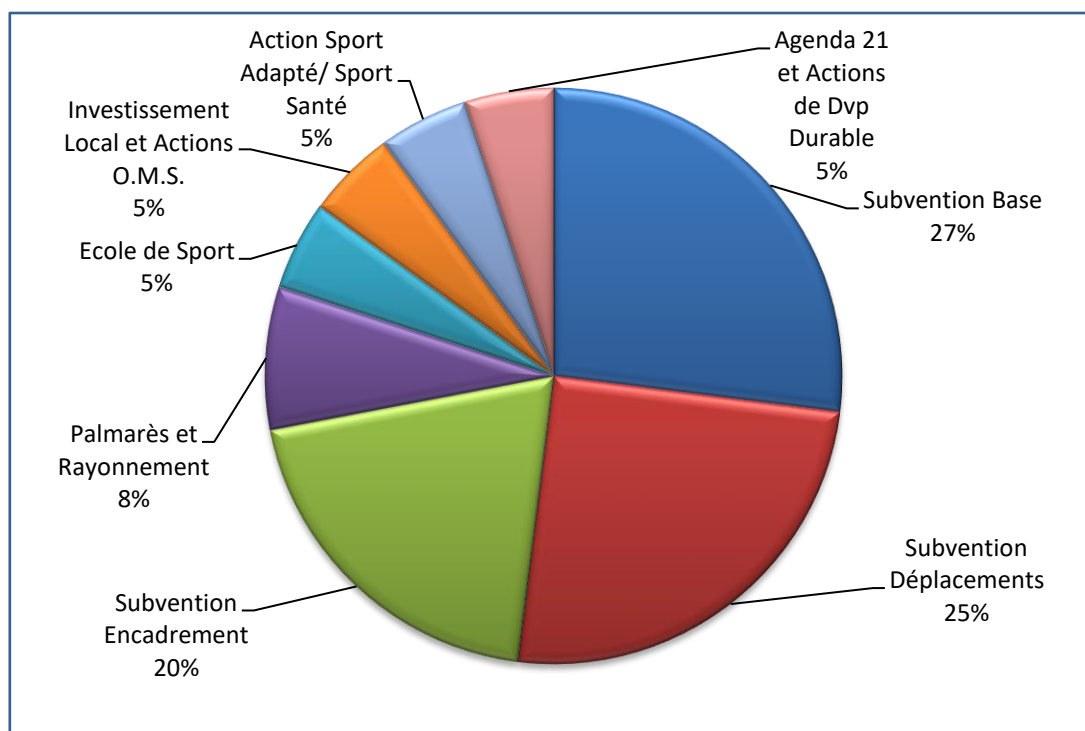


Subvention d'Aide au Fonctionnement

Notice et Critères de Répartition



Afin de pouvoir prétendre à l'attribution d'une première subvention « d'Aide au Fonctionnement » auprès de la ville d'Auch, tout club demandeur devra obligatoirement justifier d'une affiliation à l'OMS depuis au moins une année complète et en faire lui-même la demande auprès du service Municipal compétent.

Seuls les clubs Fédéraux peuvent effectuer une demande d'Aide au Fonctionnement.

Pour faciliter la lecture et le traitement de votre dossier, il est impératif de barrer ou d'écrire RAS sur les feuilles non complétées.

La subvention sera calculée en fonction du nombre de points obtenus par chaque club dans les catégories de subventions suivantes :

I. SUBVENTION DE BASE : 27 %

Trois groupes d'activités sportives avec un coefficient pour chacun :

1. Sports de compétition

1 licencié adulte : 1.5 points

1 licencié enfant (14 ans et moins) : $1.5 \times \text{coeff } 1.5 = 2.25 \text{ points}$

2. Sports loisirs

1 licencié adulte ou enfant : $1 \times \text{coeff } 0.5 = 0.5 \text{ point}$

II. SUBVENTIONS POUR FRAIS DE DÉPLACEMENTS APPARAISSANT AU BILAN DE VOTRE ASSOCIATION : 25 %

Pour procéder au calcul du nombre de point attribué, nous prenons en compte le montant en euros déclaré au bilan de l'association à fournir lors de la demande de subvention.

Il conviendra de renseigner les éléments suivants :

- Frais de Déplacements
- Dépenses engagées pour la Location de véhicule ou et Autocar
- Hébergement

Attention, les chiffres renseignés devront obligatoirement être en parfaite conformité avec les éléments chiffrés figurant dans votre compte de résultat fourni lors de la demande de subvention. Des justificatifs pourront vous être demandés.

III. SUBVENTIONS POUR ENCADREMENT : 20 %

Niveau de formation :

- Officiels (Juges, Arbitres, Officiels de Table de Marque, ...*(à préciser)*) : 1 point
- Brevet fédéral : 2 points
- Brevet d'état : 3 points

Important :

Une personne ne peut apparaître qu'une fois dans la catégorie BREVET, merci donc de mentionner son plus haut niveau de diplôme. Une même personne pourra comptabiliser plusieurs points en tant qu'officiel.

IV. PALMARES ET RAYONNEMENT : 8%

Le nombre de points est calculé suivant les résultats sportifs obtenus à partir du barème suivant, en individuel et en équipe :

Sport Individuel AMATEUR	Nombre de Points	Sport d'Equipe AMATEUR
International	5 points	International
Champion de France	4 points	1 ^{er} niveau National
Participation Championnats de France	3 points	2 ^{ème} Niveau National
Inter-régional	2 points	3 ^{ème} Niveau National
Champion Régional	1 point	4 ^{ème} Niveau National
SÉLECTION INDIVIDUELLE		
Équipe de France		4 points
Sélection Régionale		2 points

Montée en division supérieure : Attribution de 2 points

Dans les catégories Individuelles, le Palmarès est nominatif. Il est impératif de préciser les « Titre, Nom et Prénom ».

V. ECOLE DE SPORT : 5 %

Un point sera accordé si une école de sport est présente au sein de l'association (définition de l'école de sport : Activité encadrée d'au moins 10 enfants âgés de 14 ans et moins.)

Pour prise en compte, la case correspondant à cette activité devra être obligatoirement cochée par l'association sportive sur la grille d'évaluation jointe.

VI. INVESTISSEMENT LOCAL ET ANIMATIONS DE L'OMS : 5 %

Le nombre de points est calculé suivant les résultats obtenus par chaque club à partir de la grille d'évaluation jointe. L'association sportive devra donc remplir cette grille d'évaluation avec la plus grande véracité, les résultats pouvant être soumis à un éventuel contrôle.

VII. ACTIONS DE SPORT ADAPTE/SPORT SANTE : 5 %

Le nombre de points est calculé suivant les résultats obtenus par chaque club à partir de la grille d'évaluation jointe. L'association sportive devra donc remplir cette grille d'évaluation avec la plus grande véracité, les résultats pouvant être soumis à un éventuel contrôle.

VIII. AGENDA 21 ET ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : 5 %

Le nombre de points est calculé suivant les résultats obtenus par chaque club à partir de la grille d'évaluation jointe. L'association sportive devra donc remplir cette grille d'évaluation avec la plus grande véracité, les résultats pouvant être soumis à un éventuel contrôle.

L'association a l'obligation de détailler ses actions. En cas d'action réalisée mais non détaillée, aucun point ne sera attribué.

MODE DE CALCUL POUR CHACUNE DES CATEGORIES DE SUBVENTIONS

Nous effectuons le total des points obtenus par les clubs dans chaque des catégories.

La valeur du point s'obtient à partir de deux éléments ; le montant de la subvention totale et le total des points obtenus par tous les Clubs.

Le calcul du montant par catégorie s'effectue comme suit :

Points Obtenus x Valeur du Point

**Mis à jour le 23 mi 2024*